

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MARCO**

**SEANCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la Commune de Pont-à-Marcq, régulièrement convoqué par acte en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE, Vice-Président.

Présents : Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Éric LAURENT, Arlette BUSSON, Monique SOURDEAU, Thierry SINGER, Catherine STEU, Bérangère DEKERLE (arrivée à 19h35 – point 8), Michel PERILLIAT.

Absents ayant donné procuration : Sylvain CLEMENT a donné procuration à Fernand CLAISSE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ a donné procuration à Audrey DEMAIN, Pascale DEFFRENNES a donné procuration à Thierry SINGER, Lucile TYRAN a donné procuration à Eric LAURENT, Annick MAECKERBERGHE a donné procuration à Catherine STEU, Christophe BAJEUX a donné procuration à Sylvain THULLIER.

Absents sans procuration : Fabrice BLONDEL

Soit 10 présents (9 présents pour les points 1 à 7), 6 absents avec procuration et 1 absent sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Eric LAURENT et Monique SOURDEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. 9 administrateurs présents à l'ouverture de la séance.

**6) DEMANDE A LA VILLE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une demande de subvention auprès de la commune ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il apparait opportun de demander à la commune une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 1.000€ ; et qu'il est nécessaire que le Conseil d'administration se prononce sur cette demande d'attribution.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil d'Administration décident :

- 1) D'entériner la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000€ pour l'année 2023 auprès de la commune et en faveur du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, entérinent la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

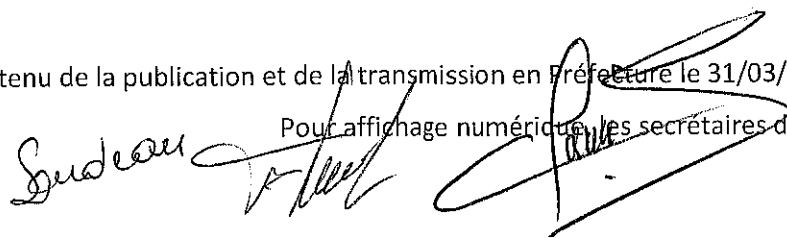
Fait à Pont-à-Marcq, le 30/03/2023.

Le Vice-Président,

Fernand CLAISSE.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 31/03/2023.

Pour affichage numérique, les secrétaires de séance



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 059-215904665-20230331-CCAS\_280323\_D6-DE